Plan Local d'Urbanisme PLU

Pièce n°3b

Réglementaire graphique

ARTHIES

géostudio
capla ARCHITECTURE

Prescrit le : 26/09/2019
Arrêté : le 21/07/2021
Approbation :

1. Zonage

- Ua : tissu ancien patrimonial
- Ua1 : secteur d'habitat en développement couvert par une OAP
- Ua2 : secteur d'habitat en développement couvert par une OAP
- Ua3 : secteur d'habitat en développement couvert par une OAP
- AU : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nj : zone naturelle de jardins
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères

2. Prescriptions linéaires

- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-23 CU)
- Mur à protéger (L.151-19 CU)
- Axe de thalweg secondaire
- Fossé (L.151-23 CU)

3. Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Elément naturel à préserver pour son intérêt paysager(L.151-23 CU)

4. Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

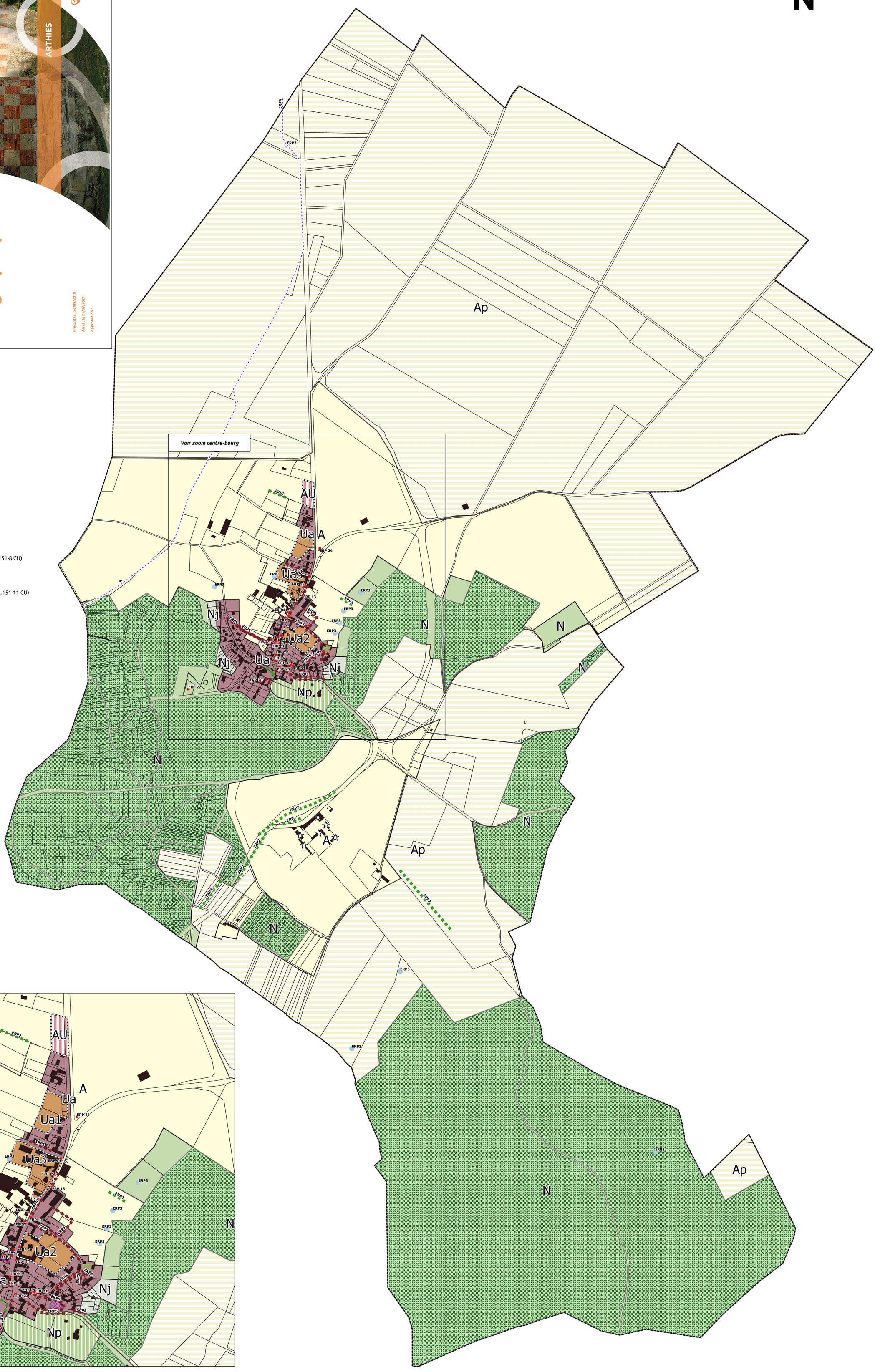

0 2,5 5 km